

Projet SI-PMI



En 2012, l'implantation du **module 1 portant sur la gestion des produits immunisants** du système d'information pour la protection des maladies infectieuses (SI-PMI) a été réalisée sur tout le

territoire de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Ceci a impliqué la collaboration d'un grand nombre de personnes, tant au niveau des infirmières et des ressources informationnelles que des gestionnaires des CSSS. Bravo! à tous et à toutes pour ce travail remarquable qui permettra d'assurer une meilleure traçabilité des produits immunisants, de mieux gérer les inventaires, les commandes et les livraisons afin d'intervenir efficacement lors des bris de la chaîne de froid qui pourraient endommager les vaccins. Au printemps 2013, nous compléterons les travaux (module 2) portant sur la gestion des produits immunisants.

Au cours de l'année 2013-2014, les travaux concernant le projet SI-PMI se poursuivront et le **module immunisation** entrera en service. À cet égard, l'Assemblée nationale a sanctionné le Projet de loi n°59 en juin 2012 intitulé *Loi concernant le partage de certains renseignements de santé* qui rendra le déploiement de ce module réalisable. Des travaux au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) sont toujours en cours pour l'élaboration d'un règlement précisant les modalités d'application du registre de vaccination.

Le **module immunisation** du projet SI-PMI est très attendu car il facilitera l'accès pour certains membres du personnel de soins aux renseignements qui se retrouvent actuellement dans le carnet de vaccination des patients. Lorsque ce module sera pleinement opérationnel, il deviendra possible pour ceux-ci de le

consulter afin de déterminer quels sont les vaccins reçus par les patients, à quel moment ils ont été administrés, quel est le nombre de doses reçues, etc. Ceci constituera en quelque sorte le dossier électronique du patient pour la portion immunisation. En plus de fournir ces renseignements utiles et pertinents, le module améliorera la gestion des éclosions dans certains milieux car il permettra une consultation rapide du dossier d'immunisation pour les groupes touchés par ces éclosions. Si le registre vaccinal avait été en fonction lors de l'opération visant à vacciner les personnes non immunisées fréquentant le milieu scolaire lors de l'écllosion de rougeole qui a sévi au Québec en 2011-2012, il aurait permis d'intervenir beaucoup plus efficacement tout en accaparant moins le personnel infirmier lors de la recherche de renseignements. On peut donc envisager de raccourcir les délais lors d'interventions d'envergure associées à d'importantes éclosions pour des maladies évitables par la vaccination. Les détails concernant le déploiement de ce module restent à définir et nous sommes en attente des consignes du MSSS à ce sujet.

En terminant, mentionnons simplement que la phase de configuration du **module sur la protection** qui visera à informatiser la gestion des maladies à déclaration obligatoire (MADO) et des éclosions suit son cours. Nous aborderons ce sujet à nouveau lorsque les travaux le concernant seront plus avancés.





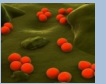
SARM

CAPSULE ÉDUCATIVE

Connaissez-vous la durée de portage moyenne des entérocoques résistants à la vancomycine (ERV) et des *Staphylococcus aureus* résistants à la méthicilline (SARM) chez les patients colonisés par ces pathogènes multirésistants?

La durée de portage moyenne est très variable d'un micro-organisme à l'autre. Elle est 10 fois plus longue pour les SARM que pour les ERV. La durée de portage moyenne est donc de 40 mois pour les SARM et de 4 mois pour les ERV. Ceci a un impact considérable. En effet, tous les patients porteurs de SARM et d'ERV doivent être dépistés à l'admission, placés en isolement en cours d'hospitalisation et le personnel de soins doit appliquer les mesures de prévention et de contrôle des infections appropriées (précautions additionnelles de contact). Ainsi, même si la durée de l'application de ces mesures est beaucoup plus longue pour les SARM que pour les ERV, il faut retenir que les ERV ont tendance à se transmettre très facilement en milieu de soins, probablement beaucoup plus facilement que les SARM.

ERV



La famille homoparentale

Deux femmes entrent dans le bureau du médecin avec un jeune enfant. Le médecin reçoit tout le monde, avenant, respectueux. Le climat est bon, l'ambiance chaleureuse. Il invite la mère et la grand-mère à s'asseoir. Oups! Il s'agit plutôt de deux mères et de leur enfant. Nous nous servons donc de cet exemple, d'apparence anodine, non pas pour porter un blâme sur le médecin mais plutôt pour ouvrir la discussion sur le sujet de l'homoparentalité...

Comme on peut le constater dans cet exemple, la famille a évolué au fil du temps et s'est modifiée parallèlement aux transformations culturelles et sociales de notre époque, créant plusieurs modèles familiaux, tous différents et tous aussi valables les uns que les autres. À cet égard, la *cellule familiale traditionnelle québécoise* généralement composée de deux parents hétérosexuels et de leurs enfants, ne constitue plus l'unique modèle reconnu et accepté socialement. Ceci nous amène donc à repenser la famille sous l'angle de la pluralité des modèles, d'en valoriser les diverses formes d'expression et de

discuter des enjeux qu'elle soulève. Cette courte réflexion nous invite donc à revisiter nos valeurs et croyances et à demeurer sensibles aux besoins particuliers des familles homoparentales, ainsi qu'aux situations vécues par celles-ci dans leur vie de tous les jours.

Loi : modification des règles de filiation

Au cours de la dernière décennie, certaines lois sont venues baliser la notion de la famille homoparentale ainsi que celle du mariage pour les couples de même sexe. Ce n'est qu'en 2002 que la famille homoparentale a obtenu certains droits lors de l'adoption du projet de *loi 84* par le gouvernement du Québec, loi qui modifie les règles de filiation et qui permet à un enfant de se voir reconnaître la possibilité d'avoir deux mères ou deux pères. Cette loi, adoptée à l'unanimité par les députés de l'Assemblée nationale, fait du Québec la première juridiction au monde à accorder aux couples de même sexe les mêmes droits et responsabilités en matière de filiation que les couples hétérosexuels.



Vers une reconnaissance de l'homoparentalité ?

Loi : mariage et divorce

Historiquement, le mariage, institution religieuse par excellence, visait principalement à avaliser la procréation, c'est-à-dire à *encourager la famille*. De nos jours, il a davantage une portée contractuelle et sociale. Il y a donc eu, au fil du temps, un déplacement des valeurs religieuses vers des fondements relevant davantage des droits civiques. Maintenant, au Canada comme dans certains pays à travers le monde, le mariage tend à dissocier l'union de deux personnes de la procréation. Le gouvernement canadien a modifié la *Loi sur le mariage et le divorce* en 2005. Ainsi, le droit au mariage entre personnes de même sexe est en vigueur depuis moins de 10 ans au Canada! Malgré le fait que nos gouvernements provincial et fédéral soient des pionniers en matière de reconnaissance des droits pour les gais et lesbiennes, convenons que ces lois auraient pu être mises en place beaucoup plus tôt et qu'elles ne permettent pas de résoudre tous les problèmes rencontrés par les familles homoparentales. De plus, il reste encore beaucoup de travail à faire pour que les droits de ces familles soient entièrement respectés, à l'égal des familles hétérosexuelles, et qu'une pleine reconnaissance de ceux-ci se manifeste dans tous les aspects de la vie en société.

Voici un autre exemple qui permet d'illustrer jusqu'à quel point le réseau de la santé n'est pas toujours bien adapté aux réalités des familles homoparentales, même si des efforts sont déployés pour répondre aux besoins particuliers de chacun.

L'autre jour, un ami me racontait que lors de l'inscription de son enfant en prévision d'une chirurgie, on lui a posé diverses questions d'ordre général: nom, âge, adresse, numéro de téléphone, nom de la mère de l'enfant. Mère de l'enfant!!! Il a dû préciser que l'enfant avait plutôt deux pères... Il y a eu un silence, un petit malaise s'est installé, la personne s'est excusée. Évidemment, il aurait été plus délicat de demander le nom des parents de l'enfant à une personne inconnue plutôt que de présumer que celui-ci avait un père et une mère. Il s'agit d'une manifestation de l'hétérosexisme qui est encore très présente dans notre société.

Définition de la famille homoparentale

Avant d'aller plus loin, il convient à ce moment-ci de définir ce qu'est la famille homoparentale. Il s'agit donc d'une famille comprenant au moins un parent, gai ou lesbien, ainsi qu'un enfant. Cette structure de base peut toutefois varier dans sa composition et inclure d'autres personnes, impliquant parfois la présence de plusieurs parents et enfants. Elle fait aussi référence à divers types de parentalité (parents biologiques, adoptifs et sociaux¹).

Particularités de la famille homoparentale

Au sein d'une famille homoparentale, les parents assument les mêmes responsabilités auprès des enfants que les parents hétérosexuels, que ce soit au niveau de l'alimentation, de l'hygiène, de l'attachement, de l'éducation, de la socialisation, du jeu, des loisirs, etc. Les couples de même sexe pourront se

¹ Un parent social est le conjoint du parent biologique ou adoptif avec lequel l'enfant vit, que se soit en garde complète ou partagée.

distinguer de diverses façons des couples hétérosexuels dans le noyau couple-enfant, entre autres au niveau du partage des tâches. Ils feront généralement preuve d'une plus grande équité des partenaires relativement à la division du travail, ce partage n'étant pas stéréotypé mais plus spécialisé. Autrement dit, les tâches vont se répartir selon les goûts et les champs d'intérêt respectifs des partenaires plutôt que selon les rôles sociaux traditionnels.

Quant aux personnes qui composent le couple, on ne dira pas que l'une *joue* le rôle de l'homme et que l'autre *joue* celui de la femme. De la même manière, on ne peut pas dire qu'un parent *joue* le rôle du père et que l'autre *joue* celui de la mère. Ce système binaire n'ayant pas de sens quand on parle d'un couple homosexuel ou d'une famille homoparentale. D'ailleurs, ces notions réfèrent à un système idéologique qui valorise l'hétérosexualité ou détriments de l'homosexualité, ce qui constitue un préjugé (hétérosexisme) dont il vaut mieux prendre conscience afin d'éviter de l'entretenir.

Modèles de familles homoparentales

La famille homoparentale peut prendre plusieurs formes. Elle peut être composée de deux parents de même sexe dont l'un a déjà eu un ou des enfants lors d'une union hétérosexuelle antérieure. Elle peut aussi résulter de l'adoption d'un enfant qui a permis la création d'une nouvelle cellule familiale. Parfois, c'est le recours aux techniques de procréation assistée qui permettra à la nouvelle famille de voir le jour. Enfin, la famille homoparentale peut s'établir au moyen d'un système de coparentalité entre une femme lesbienne et un homme (souvent gai mais pas toujours) ou plus

rarement entre un homme gai et une femme hétérosexuelle.

Défis pour les enfants vivant au sein d'une famille homoparentale

Les parents et les enfants vivant au sein d'une famille homoparentale doivent relever certains défis. Ainsi, les enfants peuvent parfois ressentir plus d'anxiété, particulièrement à certains moments-clés de leur vie. Entre autres, ils peuvent être plus stressés lorsqu'ils sont questionnés au sujet de leurs parents alors qu'ils doivent expliquer leur différence auprès des autres, ce



qui les place en situation minoritaire. Prenons l'exemple d'un enfant qui fréquente une garderie et qui est questionné de façon insistante de la part de d'autres enfants qui sont intrigués par la présence de deux mamans ou de deux papas plutôt que d'un papa et d'une maman auprès de celui-

ci. À cet âge, l'aide d'un adulte qui intervient auprès de l'enfant de façon positive facilite le dénouement de la situation et peut lui offrir une possibilité d'apprendre à exprimer clairement sa différence sans qu'il se sente mal à l'aise ou qu'il devienne le centre d'attention de façon dérangeante. De même, à l'adolescence, un jeune pourrait se sentir inquiet à l'idée d'inviter à la maison de nouveaux amis qui ne connaissent pas les autres membres de sa famille, de peur de devoir parler de ce qui la singularise, soit la présence de parents de même sexe. Ici, des parents vigilants et matures sauront l'appuyer et l'aider à surmonter cette crainte de façon constructive en explorant avec celui-ci des avenues qui lui permettraient d'atténuer cette anxiété.

Par ailleurs, les familles homoparentales sont confrontées au regard et au jugement d'autrui de la part de nombreux adultes qui craignent que les enfants de parents de même sexe ne puissent se développer *normalement*. Les recherches sur le sujet n'ont pas permis de vérifier l'hypothèse souvent soulevée par ces personnes mal renseignées que les parents et les enfants vivant dans une famille homoparentale seraient plus vulnérables que les autres enfants issus d'une famille hétérosexuelle. Ainsi, on note que ces enfants font généralement preuve de plus d'ouverture et de tolérance vis-à-vis de la différence que les enfants vivant dans une famille hétérosexuelle. Par ailleurs, et il est important de le reconnaître, ils ne sont donc ni plus ni moins nombreux :

- à éprouver des difficultés d'adaptation sociale;
- à développer une identité homosexuelle;
- à présenter des « problèmes » d'identité de genre;
- à développer des problèmes sexuels;
- à être victime d'agression sexuelle de la part de leurs parents ou d'adultes de leur entourage.

Défis pour les parents désirant adopter un enfant

Bien qu'au Canada le mariage entre couples du même sexe soit légalisé, les démarches entourant l'adoption d'un enfant sont complexes. En particulier, l'adoption d'enfants à l'étranger n'est pas possible actuellement. Un couple de même sexe désirant adopter un enfant doit donc entreprendre des démarches auprès d'un Centre Jeunesse pour réaliser son rêve, subir une évaluation et faire de nombreuses démarches pour parvenir à adopter un enfant. Ceci est générateur de stress. Des délais importants peuvent retarder le projet de fonder une famille pour ces couples et parfois les décourager en cours de processus.

Famille et procréation assistée

En ce qui concerne le recours aux techniques de procréation assistée pour les couples de même sexe, on réalise que les procédures sont souvent compliquées. Par exemple, un couple lesbien peut choisir de faire

appel aux banques de sperme et obtenir des services médicaux spécialisés dans ce domaine. Au Canada, les futurs parents ne peuvent obtenir de renseignements au sujet du donneur (apparence physique, état de santé) alors qu'aux États-Unis cela est possible. Les couples de même sexe peuvent par ailleurs rencontrer des difficultés à identifier des professionnels de la santé qui soient ouverts, à l'aise et sans jugement à l'égard de l'homosexualité et de l'homoparentalité, qui ne démontrent aucune réticence par rapport à l'utilisation de sperme provenant de donateurs anonymes (banques de sperme), qui reconnaissent aux parents de même sexe les mêmes capacités qu'aux parents hétérosexuels dans l'éducation des enfants, etc. Les manifestations de l'hétérosexisme ou de l'homophobie peuvent être subtiles ou non. Elles n'échapperont toutefois pas aux couples de même sexe : sourires ou commentaires déplacés, gestes témoignant d'un étonnement un peu trop grand, questionnements excessifs, attitude visant à décourager les démarches de ces couples, etc.

Nous concluons ici cette première partie, même si le sujet mériterait que l'on s'y attarde plus longuement. Nous espérons que cette chronique aura permis de mieux comprendre certaines réalités des familles homoparentales. Nous poursuivrons cette réflexion dans le prochain Vecteur Santé. Il sera alors question des couples gais qui décident de réaliser un projet de parentalité.

Il est possible de retrouver les Vecteur Santé qui ont été produits par le passé en consultant le site de l'Agence de santé et des services sociaux de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, dans la section Santé publique, sous la rubrique Documentation.